

Direction des affaires juridiques et citoyennes, service de la commande publique

Objet | Mission d'évaluation de la cité éducative de la ville de Cenon
Marché n°202224PI

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision n°2022-69 déclarant la procédure 202215PI « mission d'évaluation de la cité éducative de la ville de Cenon » infructueuse ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, un acheteur peut avoir recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant la nécessité de désigner un prestataire pour assurer une mission d'évaluation du dispositif « Cité éducative » de la ville de Cenon ;

Considérant la consultation lancée auprès de la société QUADRANT CONSEIL, experte dans le domaine de l'évaluation de l'action publique, dont la date limite de remise de l'offre est fixée au 20 juillet 2022 ;

Considérant que l'offre présentée par la société QUADRANT CONSEIL s'est révélée économiquement avantageuse :

DECIDE

Article 1^{er}

D'accepter la proposition de la société QUADRANT CONSEIL, 5 bis rue Martel, 75010 PARIS pour un montant de :

- 45 800 € HT soit 54 960 € TTC pour la proposition de base ;
- 5 400€ HT soit 6 480 € TTC pour la PSE 1 ;
- 3 550 € HT soit 4 260 € TTC pour la PSE 2.

Soit un montant total de : 54 750 € HT – 65 700 € TTC

Article 2

De prélever les dépenses engendrées sur le budget de la ville.

Article 3

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 18 août 2022

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220819-2022-96-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2022

Publication : 19/08/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet